



MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ET DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES (MDERH)

PROJET D'ACCES ET DE RENFORCEMENT DU SECTEUR
DE L'ELECTRICITE (PARSE)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES 5 villes :
Bossebele, Bouar, Nola, Bangassou et Birao

RESUME NON TECHNIQUE

Le Projet d'Accès et de Renforcement du Secteur de l'Électricité (PARSE) dans les villes de Bossembélé, Bouar, Nola, Bangassou et Birao permettra d'accroître l'offre et l'accès à l'électricité en République Centrafricaine.

Le programme proposé comporte quatre principales composantes :

Composante 1 : Mise à niveau de la production solaire et du réseau de transport et de distribution pour l'intégration des énergies renouvelables et l'amélioration de l'accès.

Composante 2 : Systèmes solaires hors réseau pour les ménages, les établissements de santé et d'enseignement, ainsi que pour les utilisations productives.

Composante 3 : Renforcement institutionnel, renforcement des capacités et soutien à la mise en œuvre du projet.

Composante 4 : Composante d'intervention contingente d'urgence.

La réalisation des travaux sujette à des risques environnementaux et sociaux susceptibles d'induire des impacts négatifs, parmi lesquels la réinstallation involontaire. La gestion de ces impacts nécessite l'application de la Norme environnementale et sociale numéro 5 (NES5) de la Banque Mondiale et, par conséquent, l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

C'est ainsi que le projet a requis la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre du projet d'installation de cinq centrales solaires.

L'objectif du PAR est de prévenir les éventuelles incidences sociales négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, de proposer des mesures justes et équitables pour minimiser les impacts et effets sociaux négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, cela conformément à la législation de la République Centrafricaine et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, en particulier la norme numéro 5 (NES5) ; Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

La démarche méthodologique adoptée dans cette étude est basée sur deux démarches complémentaires. La première s'est basée sur une approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques (documents techniques sur le projet) et d'autre part, des entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par Le Projet d'Accès et de Renforcement du Secteur de l'Électricité (PARSE). Il s'agit :

- de l'équipe de la Coordination du PARSE.
- de l'Énergie Centrafricaine (ENERCA) ;
- de l'Agence d'Électrification Rurale.
- de l'Agence de Régulation Électricité en Centrafrique.
- des services techniques Nationaux (Environnement, Urbanisme, eaux et forêt) ;
- des autorités locales et administratives des villes de Bossembélé / Bouar / Nola/ Bangassou/ Birao.
- des populations locales des villes et quartiers affectées et riveraines du projet (chefs de quartier, agriculteurs, etc.) ;

La seconde démarche est fondée sur une approche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement aux personnes affectées par les activités du projet. L'objectif visé étant de recenser les personnes, les biens affectés, de déterminer les profils socioéconomiques des Personnes affectées par le Projet (PAP), les conditions et les moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

À cet effet, une équipe d'enquêteurs a rencontré les propriétaires de biens et d'activités situés dans les emprises du projet et susceptibles d'être affectés (Personnes susceptibles d'être affectées/PAP) ou leurs représentants. Cette rencontre est faite afin de collecter des données et de procéder au recensement des éléments présents sur l'espace. Parallèlement à cette enquête ont été réalisés un recensement et une identification des personnes physiques ou morales installées dans les emprises du projet.

Au total, 167 Personnes affectées par le Projet (PAP) subiront des pertes liées aux travaux de construction de la Centrale Solaire. Il s'agit essentiellement :

- de pertes de cultures et par extension de revenus agricoles.
- de pertes d'arbres fruitiers et forestiers.
- de biens immobiliers individuels (maisons en banco, puits...)
- de déplacement de sépultures.

Base d'évaluation des pertes

Les terrains à usage d'habitation sont compensés au coût du mètre carré sur le marché. Si la perte est partielle, l'indemnisation n'intègre pas les frais pour les formalités administratives. Par contre, si la perte est totale et que la PAP est détentrice d'un titre formel (preuve d'achat, etc.) l'indemnisation prend en compte les frais liés aux formalités administratives.

Pour la structure fixe, la compensation est calculée sur la base des coûts du marché des matériaux et de la main-d'œuvre (suivant la déclaration des PAP) et le coefficient d'éloignement. La compensation de perte de revenus agricoles apparaît comme un enjeu de taille en perspective de l'atteinte des objectifs de restauration économique et de maintien des moyens de subsistance. La valeur financière de la perte de culture est considérée en cas de paiement d'une indemnité en espèce, conformément à la matrice de compensation.

L'assiette foncière totale des parcelles occupées par les cultures vivrières est prise en compte dans l'évaluation des pertes de cultures de cette nature. La considération de la superficie totale du champ constituant une mesure de soutien en faveur des PAP.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence de la NES n°10 de la Banque mondiale. L'obligation d'informer, de consulter et de faire participer le public aux processus décisionnels afférents à la mise en œuvre des projets ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet.

❖ Acteurs rencontrés

Les consultations publiques se sont déroulées du 13/05/2024 au 05 /07/2024 et a connu la participation des autorités administratives et techniques, des autorités coutumières (chef de quartier, chef de terre, notables) des communes concernées par le projet, les populations desdites communes, les PAP, les associations des jeunes et de femmes, la société civile (ONG et Associations, etc.

❖ Statistiques sur les consultations réalisées

Les consultations des parties prenantes ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 645 personnes ont été consultées dont 278 femmes (43,1 %) et 367 hommes (56,9 %).

❖ RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVANT LES INVENTAIRES ET OPÉRATIONS DE TERRAIN

Les résultats des consultations publiques avant les inventaires et opérations de terrain sont :

a) Les suggestion et recommandations spécifiques des services techniques et administratifs

- réaliser des forages en remplacement des points d'eau impactés avant le début des travaux ;
- prendre attache avec la croix rouge centrafricaine pour la délocalisation des sépultures impactés avant la réalisation des centrales solaires ;
- indemniser les biens privés impactés par le projet ;
- appuyer les PAP dans l'accès aux documents d'état civil ;
- vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

b) Synthèse des recommandations spécifiques des associations des femmes, y compris les jeunes filles

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des femmes lors de la mise en œuvre du projet ;
- appuyer les femmes dans l'obtention des documents d'état civile
- mettre à la disposition des femmes le bois issu de l'abattage des arbres
- indemniser les PAP avant le début des travaux ;
- Fournir l'électricité à la disposition des populations à un prix social ;
- mettre l'accent sur l'éclairage public pour améliorer la sécurité dans les villes.

c) Synthèse des recommandations spécifiques des associations des hommes, y compris les jeunes

- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
- indemniser les biens impactés par le projet avant le début des travaux ;
- promouvoir la bonne gouvernance lors de la mise en œuvre du projet ;
- impliquer les PAP dans le comité de gestion des plaintes

d) Recommandations spécifiques des institutions (services techniques et administratifs, ONGS et association) intervenantes en faveur des victimes de VBG et VFE

- Impliquer les ONG /Associations et les institutions tels que l'action social dans la prévention des VBG, lors de la mise en œuvre du projet ;
- appuyer les institutions du circuit de référencement des VBG et VFE, dans la zone du projet ;
- mettre en place un numéro vert pour contacter les autorités en cas de VBG ;
- faire signer un code de bonne conduite VBG, au personnel des entreprises en charge de la construction des centrales solaires.
- mettre en place une aide spécifique au profit des PAP vulnérables;
- Mettre en place l'éclairage public pour lutter contre l'insécurité.

❖ RESULTATS DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PENDANT LES INVENTAIRES ET OPÉRATIONS DE TERRAIN

Les personnes affectées ont apprécié positivement le projet, dans la mesure où il contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations d'une part et d'autre part sa démarche participative. Ils ont néanmoins formulé des recommandations et suggestions.

e) Synthèse des recommandations spécifiques aux Personnes affectées par le Projet (PAP)

- faciliter l'accès des PAP aux documents d'état civil (extrait de naissance, Cartes Nationales d'Identité) avant les indemnisations ;
- accompagner les héritiers des biens pour un partage consensuel et équitable des indemnisations ;
- informer les PAP avant la libération des emprises ;
- privilégier le mode de paiement en espèce ;
- impliquer les comités de réinstallation dans le dédommagement ;
- dédommager les PAP avant le début des travaux ;

f) Recommandations spécifiques aux familles propriétaires des sépultures

- impliquer les familles propriétaires des sépultures pendant la délocalisation des tombes ;
- impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la délocalisation des tombes ;
- respecter les cérémonies exigées par les familles pour la délocalisation des tombes ;
- impliquer la croix rouge centrafricaine dans la délocalisation des tombes ;

❖ PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION PUBLIQUE POST INVENTAIRES DE TERRAIN

A l'issue des inventaires, une restitution de la synthèse des données terrain a été faite aux populations.

Cette restitution a porté sur les thématiques suivantes :

- Synthèse des types de biens impactés ;
- le rappel des étapes restante du processus (évaluation des biens, production du rapport, indemnisation des biens, libération des emprises, démarrage des travaux),
- le rôle du comité de gestion des plaintes.

Mesures de réinstallation et de compensation

À l'unanimité les PAP, les chefs de ménage, les propriétaires de biens affectés (terres, cultures, arbres, bâtis) ont souhaité être indemnisés entièrement en espèces. Les PAP préfèrent se charger eux-mêmes de trouver d'autres terrains dans le village. La mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation, car il n'y aura pas de déplacement des habitations (les maisons impactées sont utilisées pour se mettre l'abri lorsque les PAP sont au champ). L'offre de terrains dans les villages étant suffisante, les PAP pourront trouver d'autres terrains dans le village après le paiement de leur indemnisation.

Lors des recensements, le site de Bouar a fait l'objet de litige, car l'ensemble du site est revendiqué par une seule PAP. En tout état de cause, la Coordination du Projet, par le biais de son Expert environnement et social, avec l'appui du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) pourra suivre les plaintes. Dans tous les cas, l'UGP devra consigner les montants de leurs indemnisations (chez un notaire par exemple). Ce n'est qu'à partir de ce moment que le projet pourra démarrer les travaux sur les sites du projet où il y avait des plaintes.

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la Norme environnementale et sociale numéro 5 (NES5) de la Banque mondiale, un accompagnement social, par les facilitateurs sociaux et le Consultant chargé de l'appui à la mise en œuvre du PAR, doit être assuré pour mener les activités suivantes :

- appui-conseil pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation.
- Appui-conseil pour le paiement des indemnisations.
- Appui-conseil pour l'identification et l'acquisition d'un terrain.
- conseil et accompagnement durant toute la période requise de la restauration des moyens d'existence.
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, ce mécanisme est proposé pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et ONG pour recevoir et traiter leurs plaintes.

Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PAR ou par son exécution), peuvent adresser une plainte auprès des organes de gestion à chaque niveau.

Au niveau du projet, les plaintes sont adressées à l'UGP qui les oriente ensuite à l'expert sociologue pour traitement.

Le recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet s'est déroulé du 13/05/2024 au 05 /07/2024.

Pour le présent PAR, une date butoir a été fixée pour chaque ville, date à partir de laquelle tout investissement effectué sur les sites du projet ne seront pas pris en compte ne sera pas pris en compte. Le tableau, ci-dessous, donne un récapitulatif des dates butoirs par ville.

VILLES	DATE BUTOIR
BOSSEMBELE	13/05/2024
NOLA	15/04/2024
BOUAR	18/05/2024
BANGASSOU	31/05/2024

Source : Mission de SERF Burkina pour l'élaboration du PAR des travaux d'installation de cinq centrales solaires photovoltaïques en RCA/ 13/05/2024 au 05 /07/2024

La mise en œuvre du PAR incombe au Projet d'Accès et de Renforcement du Secteur de l'Électricité (PARSE) qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi correct des mesures. À cet effet, le projet devra disposer, en son sein, d'un Expert pour assurer la fonction sociale et pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation.

Suivi de mise en œuvre du PAR

La surveillance de proximité des biens affectés sera assurée par le Comité d'Indemnisation ainsi que l'expert sociologue pour la mise en œuvre du PAR. Il s'agira de signaler tout problème qui surviendra et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens détruits ont été reconstruits, que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques sont bien restaurées.

Planning de la mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR sera de six (06) mois pour chaque site du projet. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Ce délai tient compte des difficultés d'accès aux localités de Nola, Birao et Bangassou.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel des la mise à disposition des Fonds.

Fait à Bangui le , 01 Septembre 2025

Le Coordonnateur

Blaise BANGUITOUMBA

